



# Contrat de scolarisation

## Année scolaire 2019-2020

**Le règlement d'établissement est un élément indispensable de la vie scolaire sous la responsabilité du Chef d'établissement.**

Lorsqu'un Chef d'établissement d'école maternelle ou élémentaire inscrit un élève, il passe, au nom de l'équipe enseignante, un **contrat de scolarisation** avec les responsables légaux de l'enfant. Avec le projet éducatif et le règlement financier (rémunérations, restauration, garderie...), le règlement d'établissement fait partie intégrante du contrat de scolarisation que chaque famille s'engage à respecter.

**L'inscription de chaque enfant à l'école Saint-Gérand de Cléguer est donc soumise à l'acceptation et à la signature de ce contrat.**

**Contrat de scolarisation = projet éducatif + règlement d'établissement + règlement financier**

### Pourquoi un règlement d'établissement ?

→ **Une dimension informative** : il apporte aux familles et aux élèves les précisions sur les différents aspects de la vie de l'école. Il est ainsi un outil de meilleure relation avec les parents.

→ **Une dimension juridique** : c'est une référence pour préciser les modalités d'application des droits et obligations de l'élève à l'école et donc aussi des parents dans leurs relations avec l'école.

→ **Une dimension éducative** : il aide à la responsabilisation de l'élève en lui fournissant le cadre de vie de l'école. Dans ce souci éducatif, tout règlement intérieur se concrétisera par l'élaboration de règles de vie avec les élèves pour la classe, pour l'école.

## **L'EQUIPE EDUCATIVE**

Direction : **LE PABIC GUEGANIC Maria**

Présentation des classes :

PS1-MS	<b>LE PABIC-GUEGANIC Maria et LE ROUX Lucie</b>
PS2-GS	<b>Stéphanie FERLICOT</b>
CP-CE1	<b>EHOUARNE Carole</b>
CE2-CM1-CM2	<b>LE SANN Sophie</b>

Poste d'adaptation (ASH) : **Stéphanie BREGENT**

Agent de service en Maternelle (ASEM) :

- ✓ **GUILLEVIN Céline (à mi-temps le matin)**
- ✓ **KERVAN Nathalie**

# LE PROJET EDUCATIF

---

## Accueillir et accompagner chaque enfant

- Permettre à l'enfant de grandir en respectant son histoire et sa différence.
- Permettre à chacun de travailler et de grandir à son rythme en diversifiant les parcours.
- Développer le dialogue pédagogique entre la Famille et l'Equipe Educative.

## Valoriser la personne

- Permettre à l'enfant de s'épanouir en l'aidant à développer tous ses talents.
- Acquérir le goût de l'effort.
- Mettre l'enfant en confiance, encourager ses efforts en le valorisant.

## Vivre en communauté

- Favoriser le dialogue dans le respect et l'intérêt de tous.
- Etre respectueux des autres et de l'environnement : comprendre, accepter, respecter les règles de vie.
- Permettre à chaque membre de la communauté éducative d'être acteur
- S'ouvrir sur le monde.

## Vivre notre Mission

- Vivre l'Evangile dans le quotidien de notre école.
- Faire découvrir Jésus-Christ :
  - Par des temps d'Eveil à la Foi et de Catéchèse.
  - Par des temps de célébrations.

# LE REGLEMENT D'ETABLISSEMENT

---

Notre école est une école ouverte à tous. Elle souhaite que les enfants comme les adultes aient plaisir à vivre ensemble au sein de l'établissement dans le respect de tous.

**Merci de bien vouloir prendre connaissance du règlement intérieur.**

Le chef d'établissement, les enseignantes, le personnel et tous les membres de la communauté éducative vous remercient de la confiance que vous leur témoignez.

Nous faisons appel à votre compréhension et à votre sens de la discipline pour le respect des diverses consignes qui nous permettront à tous de passer une bonne année scolaire.

## Heures de classe

Accueil en classe pour les maternelles (PS-MS-GS) : 8h40-8h50 / sur la cour de récréation pour l'élémentaire (CP, CE1, CE2, CM1, CM2)

Heure de classe le matin : 8h50 - 12h05

Accueil dans le hall d'entrée pour les maternelles (PS-MS) : 13h20-13h30 / sur la cour de récréation pour les GS et l'élémentaire (CP, CE1, CE2, CM1, CM2)

Heure de classe l'après-midi : 13h30 - 16h30

## **ABSENCES – RETARDS : Toute absence et/ou retard doit être justifié par les responsables.**

Les absences non prévisibles (maladie, raisons familiales...) sont à signaler dans l'heure qui suit le début des cours. Au retour, l'élève apportera le coupon daté et signé par les parents, présent dans le cahier de correspondance, expliquant les raisons de l'absence (même si elle ne dure qu'une demi-journée). Si celle-ci se prolonge au-delà d'une semaine, il est nécessaire de fournir un certificat médical.

- Pour une absence prévue, les parents avertissent au préalable par écrit l'enseignant concerné.
- Pour une absence répétée en cours de journée (orthophoniste, CPEA...), les parents devront compléter une autorisation de sortie (merci de demander ce papier à l'enseignant de votre enfant).
- En cas d'absences non justifiées, à partir de 3 ans et au-delà de 4 demi-journées consécutives, nous sommes tenus de prévenir l'Inspection Académique.
- Une demande de scolarité adaptée doit être faite par écrit pour tous les enfants ayant leurs 3 ans et n'étant pas scolarisés à temps plein.
- Par sécurité, nous demandons expressément aux familles dont les enfants utilisent le transport scolaire de nous prévenir avant 10h de l'absence de leur enfant.
- Les retards doivent être signalés à l'enseignant par le biais du cahier de liaison ou oralement par le parent.
- Les parents veilleront à amener et à récupérer leur enfant à l'heure. Le portail sera ouvert de 8h40 à 9h00, de 12h05 à 13h30, et de 16h30 à 16h40.
- A partir de 9h et de 13h30, les élèves seront accueillis par un adulte de l'école, au portail.
- Il est strictement INTERDIT de passer par-dessus le portail. Une sonnette se trouve à l'entrée, à droite. Merci de sonner, et patienter.

## **SANTE – HYGIENE – TENUE**

- Dans l'hypothèse où l'enfant suit un traitement de longue durée (asthme, épilepsie, allergie...) nous vous demandons de prévenir la direction. Un PAI doit être rédigé.
- En cas de traitement ponctuel, les enseignants ne prennent pas la responsabilité de la distribution de médicaments.
- Toute vie collective nécessite quelques règles d'hygiène élémentaires : shampoings réguliers et visage dégagé évitent la venue des poux ; se laver les mains avant de passer à table ou après être allé aux toilettes fait partie des bonnes règles d'hygiène.

- Pour le confort des enfants, une tenue simple, propre, décente et adaptée est demandée. Les chaussures à talons, les tongs et toutes chaussures ne maintenant pas la cheville ne sont pas autorisées pour les enfants sur la cour de l'école ; ceci afin d'éviter les entorses.



## DISCIPLINE

- Nous attendons des enfants qu'ils soient polis dans leur langage, dans leurs gestes, envers leurs camarades ainsi qu'envers le personnel enseignant et non enseignant.
- L'établissement dispose de locaux propres et agréables ainsi que de matériel pédagogique adapté. Il appartient donc à chacun de les respecter.
- Le matériel pédagogique est fourni par l'école en début d'année scolaire. Seules les affaires usagées seront remplacées.
- Le remplacement des outils abîmés, cassés ou perdus est à la charge des familles.

## SANCTIONS

- Tout manquement à ces règles de la vie collective sera sanctionné :
  - Réflexion menée avec une enseignante
  - Travail d'intérêt collectif
  - Avertissement à faire signer par les familles
  - Convocation des familles

## PERTES ET VOLS

- L'école décline toute responsabilité en cas de perte et de vol et conseille vivement de n'apporter aucun objet de valeur à l'école.
- Nous insistons pour que le matériel et les vêtements soient marqués au nom de l'enfant.

## VIE DE L'ECOLE

- Tous les enfants sont accueillis à partir de 8h40 le matin et à partir de 13h20 l'après-midi à l'heure d'ouverture du portail.
- Aucune surveillance n'est exercée entre 12h10 et 13h20 sauf pour l'enfant déjeunant à la cantine.  
Le personnel municipal ne surveille que les enfants ayant pris leur repas à la cantine.

- Avant 8h40 et après 16h30, l'enfant doit être à la garderie ou à l'étude. (Inscription en mairie)
- En dehors des jours de classe, la cour n'est pas accessible aux enfants.
- Les jeux de ballons ne sont pas autorisés sur la cour de l'élémentaire le lundi et le jeudi ainsi qu'aux entrées et sorties de classe (le matin, le midi et le soir), ni les jours de pluie.
- Il est interdit aux élèves de rester seuls sur la cour le matin ou le soir. Ils doivent être visibles de l'adulte qui surveille.
- Les ballons personnels ne sont pas autorisés à l'école ainsi que tous les jeux ou objets servant à l'échange. Les cartes de jeux, billes, etc...seront confisquées. (Exception faite pour les cordes à sauter et les élastiques en primaire).
- Nous demandons aux familles qui viennent chercher leur enfant de ne pas entrer dans l'enceinte de l'école avant la sortie des enfants ; excepté pour les élèves de la maternelle (PS-MS-GS).
- Le chewing-gum est interdit au sein de l'établissement.
- Il est nécessaire de demander l'autorisation à un adulte de l'école pour se rendre aux WC.
- Afin de responsabiliser l'élève au maximum, nous lui demandons d'être vigilant quand il prépare son cartable afin de ne rien oublier à l'école. Il ne lui est pas permis de revenir chercher un livre ou un cahier dans la soirée, ni un doudou.
- La distribution de cartes d'invitation aux anniversaires est interdite dans l'enceinte de l'école. Merci de prendre vos dispositions et de trouver un autre moyen ; ceci afin de ne blesser aucun enfant. Nous vous remercions d'avance de votre compréhension.
- Les bonbons ainsi que les boissons ne sont pas autorisés pour fêter les anniversaires. Des gâteaux d'anniversaire seront réalisés en classe par les élèves concernés chaque mois, ce qui sera l'occasion d'un temps fort à l'école pour le partage. Les ingrédients nécessaires seront à fournir par les familles de ces mêmes élèves.
- Il est strictement interdit à tout adulte d'intervenir pour régler un conflit entre enfants. Celui-ci sera géré par l'équipe enseignante. Les familles sont invitées à prendre RDV afin de faire part de toute difficulté rencontrée.

## SECURITE

- Les enfants qui ne sont pas autorisés à rentrer seuls doivent attendre leurs parents dans l'enceinte de l'école au moment des sorties.
- Les enfants qui viennent à vélo doivent en descendre pour entrer et sortir dans l'école.
- Les enfants ayant une autorisation pour sortir seul de l'école se verront remettre une carte en début d'année à montrer à l'adulte se trouvant au portail.

- Nous faisons appel à votre sens civique et nous demandons à tous d'être vigilants aux abords de l'école, de respecter le sens logique de la circulation et les aires de stationnement autorisées.
- Le stationnement est interdit sur les zébras jaunes. C'est une aire pour les bus.
- Chaque adulte s'engage à refermer le portail en abaissant le loquet sur son passage.
- Le portail sera fermé à clé sur temps scolaire.
- Une boîte à clés est installée devant le portail. Les familles et les professionnels ayant besoin de rentrer dans l'enceinte de l'établissement recevront le code par l'enseignant.

---

## RELATION ECOLE - FAMILLE

### ○ Autorité parentale

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. Une éventuelle séparation est en principe sans incidence sur ce point.

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au Chef d'Etablissement les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Le Chef d'Etablissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale. Lorsqu'un des parents est privé de l'autorité parentale par décision judiciaire, il ne peut en aucun cas faire valoir un droit de visite ni à l'intérieur des locaux scolaires, ni pendant le temps scolaire.

### ○ Communication avec les familles

Une réunion parents/enseignants est organisée en début d'année. D'autre part, les parents peuvent rencontrer les enseignantes le soir à partir de 16h45. **Il est recommandé de prendre rendez-vous afin de s'assurer de leur disponibilité.**

Vous recevrez régulièrement des informations via le cahier ou la pochette de correspondance. Vous pouvez également consulter le site internet de l'école et vous inscrire pour recevoir des alertes.

Réunions parents - professeurs : Les réunions auront lieu dans les classes respectives des élèves.

PS1 - PS2 - MS-GS	24 septembre	18h00
CP	12 septembre	17h45
CE1	12 septembre	18h30
CE2-CM1 - CM2	16 septembre	18h00

Rencontre avec la directrice, Maria LE PABIC GUEGANIC sur rendez-vous, si possible le **vendredi** (décharge de direction).

## LE REGLEMENT FINANCIER

### Rétributions par mois

16€50 par mois et par enfant sur 10 mois.

\*Ce tarif comprend les cotisations, les petites sorties/spectacles, les fournitures, ...

Participation à l'association sportive du réseau « ASCL Plouay » : **1€50** par an et par enfant.

Pour répondre aux demandes de chacun, nous vous proposons plusieurs solutions pour le règlement.

Pour la gestion des comptes, il est préférable de régler par chèque ou par prélèvement automatique. Nous acceptons cependant les règlements en liquide.

Il est nécessaire de remplir une autorisation de prélèvement si tel est votre choix et de fournir un RIB chaque année.

L'équipe éducative de l'école vous souhaite  
une agréable année scolaire à Saint-Gérand.